

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF  
7'580'000.- pour financer la part cantonale aux frais de  
mesures de prévention contre les dangers naturels et aux  
frais d'infrastructures nécessaires à la gestion des forêts  
protectrices**

du 3 mars 2026

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 7'580'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale aux frais de mesures de prévention contre les dangers naturels et aux frais d'infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand  
Conseil:

*S. Montanero*

*I. Santucci*

Date de publication : 17 mars 2026